



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Réunion plénière n°01

Réunion du mercredi 27 mai 2026

A 18 heures 00

Lieu : Siègè du D. E. F.

Présidence :

M. Dany BOUVET.

Membres présents :

MM. Jacques FECIL - Patrick LEBRET - Thierry MARAIS.

Assistent à la réunion :

Mme Karine PAIS et M. Pascal LEBRET, Coresponsables du Pôle Juridique et Règlementaire.

Après que M. Dany BOUVET, Président de la CDSOE, se soit fait remettre les documents attestant des candidatures reçues et ainsi permettre à la Commission de délibérer.

La Commission,

- Précisant que Mme Karine PAIS et M. Pascal LEBRET, coresponsables du Pôle Juridique et Règlementaire, n'ont pas participé aux délibérations, ni aux décisions.
- Dans le respect des dispositions statutaires, et des missions qui lui incombent, notamment précisées à l'article 16 des statuts du DEF, procède à l'examen, en premier et dernier ressort, des éléments relatifs à l'élection complémentaire du Comité de Direction du District de l'Eure de Football pour la mandature 2024-2028.
- Se référant aux dispositions des statuts du District de l'Eure de Football précisant, notamment en ses articles 11, 12 et 13, les conditions et modalités de renouvellement du Comité de Direction du District pour lequel 19 sièges sont à pourvoir, se décomposant de la manière suivante :

- Quinze membres indépendants
 - Un arbitre
 - Un éducateur
 - Une femme
 - Un médecin.
- Constatant que deux des membres élus lors de l'Assemblée Générale Elective du 10 septembre 2024 ont démissionné et qu'il est proposé de pourvoir à leur remplacement.
- Notant que, lors de l'Assemblée Générale du district du 30 juin 2026, il sera procédé à l'élection de deux nouveaux membres du Comité de Direction du DEF.
- Rappelant que s'agissant de pourvoir à des postes vacants, et suivant les dispositions de l'article 13.3 des Statuts du district, les déclarations de candidatures, accompagnées des éléments justificatifs, doivent être adressées au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.
- Rappelant que, ce même article 13.3 des Statuts du DEF précise les modalités suivantes en cas de vacances de postes au Comité de Direction : « *En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.* Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction. »
- Relevant que ladite élection se déroulera le **mardi 30 juin 2026** lors de l'Assemblée Générale du DEF.
- Prenant en considération la date annoncée de l'Assemblée Générale, précisant en son calendrier la date limite de dépôt des déclarations des candidatures fixée au 31 mai 2026, et les modalités afférentes.

Après avoir pris connaissance des éléments relatifs à cette élection.

- ETUDE SUR LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Constate que le Président du DEF en exercice propose les candidatures suivantes de deux nouveaux membres du Comité de Direction pour pourvoir au remplacement des membres démissionnaires, à savoir :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Mme LOISEL Elisabeth | Candidate au titre de Membre du CD |
| - M. LEMARIE Sébastien | Candidat au titre de Membre du CD |

Constate que, sur proposition du Président du DEF, ces déclarations de candidatures ont été adressées au District le 26 mai 2026, soit dans le délai imparti de 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale tel que prévu par l'article 13.3 des statuts.

- VERIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D'ELIGIBILITE

Pour toutes les élections organisées au sein du district, les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

Rappel des conditions générales d'éligibilités (articles 13.2.1 des statuts du DEF) :

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- La personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.

- La personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- La personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- La personne licenciée concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.

Constate que tous les candidats présentés :

- sont tous licenciés, depuis au moins 6 mois, soit comme membre individuel, soit comme membre d'une association affiliée ayant son siège sur le territoire du District.
- sont tous majeurs,
- ont produit, à l'appui de leurs candidatures, une déclaration de non-condamnation à une peine qui ferait obstacle à leur inscription sur des listes électorales, ou à une sanction d'inéligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal.
- répondent tous aux conditions générales d'éligibilités mentionnées à l'article 13.2.1 des statuts du DEF.
- ne sont pas soumis aux conditions particulières d'éligibilités imposées pour les représentants des éducateurs, féminine, arbitres et médecin. Ces postes étant déjà affectés.
- Ces conditions d'éligibilité sont remplies à la date de la déclaration de candidature.

Après examen des dossiers de candidatures et des éléments justificatifs produits :

La Commission,

Juge recevable les candidatures suivantes en complément du Comité de Direction en place :

- | | |
|------------------------|------------------------------------|
| - Mme LOISEL Elisabeth | Candidate au titre de Membre du CD |
| - M. LEMARIE Sébastien | Candidat au titre de Membre du CD |

Et déclare valide ces candidatures pour être soumises aux votes lors de l'Assemblée Générale du DEF du 30 juin 2026.

Rappelle que le mandat de membres ainsi élus expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction en place soit pour le 31/12/2028 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article 13.3 des statuts du District de l'Eure de Football, pour attester de sa décision, la Commission et son Président délivre un accord formel à ces candidatures à l'attention du Comité de Direction du DEF et plus précisément à son Président M. Marc ROUTIER.

Suivant les dispositions des Statuts du DEF et notamment de son article 16, rappelle que les présentes décisions de la CDSOE sont prises en premier et dernier ressort.

Les décisions de la CDSOE, prises dans le cadre de la gestion statutaire interne de l'association que constitue le district, sont susceptibles de recours devant le tribunal judiciaire d'Evreux dans un délai de 5 ans à compter de leurs publications.

La recevabilité du recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) dans le délai de 15 jours suivants leurs publications dans le respect des articles L141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport.

Le Président
Dany BOUVET



Le Secrétaire de Séance
Patrick LEBRET

